



Mairie
35 580 LASSY
Tél. : 02.99.42.03.33.

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **14**

Convocation le 15/01/2010

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Nicolas BLOMMAERT, M. Jean-François BIDAN, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, M. Christian MOINEAU, Mme Michelle WESTER.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Mme Véronique LE DUC a donné pouvoir à M. Franck NOËL, Mlle Magali LEGENDRE a donné pouvoir à M. Nicolas BLOMMAERT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Véronique LE DUC, Mlle Magali LEGENDRE, M. Jean-Michel PANAGET

SECRETARIE : Mme Michelle WESTER

ORDRE DU JOUR

- DÉCISIONS MODIFICATIVES
- URBANISME : COMITÉ CONSULTATIF - MODIFICATION

N° 10.01.05 : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2009 :

<i>Section</i>	<i>Opérat*</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellé</i>	<i>Pour mémoire, réalisé 2008</i>	<i>Budgétisé 2009</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Montant nouveau</i>
DF	-	Chap. 011	Charges à caractère général	198 142,72 €	257 750,00 €	- 14 000,00 €	243 750,00 €
		D 6042	Prestations de services	48 180,51 €	52 000,00 €	- 8 000,00 €	44 000,00 €
		D 60611	Eau et assainissement	28 919,20 €	31 000,00 €	- 6 000,00 €	25 000,00 €
DF	-	Chap. 012	Charges de personnel	265 483,28 €	280 729,00 €	+ 14 000,00 €	294 729,00 €
		D 6218	Autre personnel extérieur	25 336,14 €	36 729,00 €	+ 4 800,00 €	31 929,00 €
		D 6336	Cotisations CNFPT et CDG	3 621,72 €	3 800,00 €	- 300,00 €	3 500,00 €
		D 6411	Personnel titulaire	165 215,49 €	165 000,00 €	+ 800,00 €	165 800,00 €
		D 6413	Personnel non-titulaire	1 613,00 €	1 800,00 €	+ 7 300,00 €	9 100,00 €
		D 64168	Autres emplois d'insertion	0,00 €	0,00 €	+ 3 600,00 €	3 600,00 €
		D 6451	Cotisations URSSAF	35 431,62 €	37 000,00 €	- 2 200,00 €	34 800,00 €
		D 6453	Cotisations caisses de retraite	31 088,09 €	32 000,00 €	- 400,00 €	31 600,00 €
		D 6454	Cotisations Pôle Emploi	96,00 €	500,00 €	+ 400,00 €	900,00 €
DI	58	2118	Immobilisations autres terrains	4 904,19 €	38 500,00 €	- 500,00 €	38 000,00 €
DI	20	205	Logiciels	0,00 €	4 000,00 €	+ 500,00 €	4 500,00 €

Cette décision modificative est nécessaire pour permettre des ajustements pour le paiement de factures d'investissement en attente et pour les charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération.

N° 10.02.07 : URBANISME : COMITÉ CONSULTATIF - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des habitants de la commune ou des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter la population par rapport aux projets et décisions de la commune pour l'aménagement de l'entrée de bourg de LASSY côté Guichen/Goven ;

Vu la délibération n°09.81.13 du vendredi 11 décembre 2009 du Conseil municipal de Lassy ;

Vu la demande du 18 décembre de la Présidente de l'association du Pont de Pierre pour modifier les représentants de l'association prévus initialement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'annuler la délibération n°09.81.13 du vendredi 11 décembre 2009 du Conseil municipal de Lassy ;
- ♦ De décider d'instituer un comité consultatif pour « l'Aménagement de l'entrée de bourg de LASSY côté Guichen/Goven », pour la durée du présent mandat ;
- ♦ De désigner Monsieur Jean-François BIDAN, Président du comité consultatif ;
- ♦ De fixer sa composition comme suit : Monsieur Jean-François BIDAN (Conseiller municipal), Monsieur Philippe BAROTTE (Association du Pont de pierre), Monsieur Jean-Michel PANAGET (Conseiller municipal), Mademoiselle Charlotte PIEL, Monsieur Guillaume PORTAL, Monsieur Yannick PRODHOMME, Madame Nicole RABIN, Monsieur Pierre RENOUARD, Madame Gaëlle TANGUY, Madame Monique VIGNE (Association du Pont de pierre) ;
- ♦ De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Président du comité par délégation du Maire ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait à LASSY,
Le 20 janvier 2010

Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL.

Affiché en Mairie,
Le 8 février 2010



h le chenal